

PRÉFET DU CALVADOS

LE CABINET

Caen, le 11 juillet 2019

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Aujourd'hui, jeudi 11 juillet 2019, les effectifs de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du Calvados ont procédé à partir de 8h à l'expulsion des occupants sans droits ni titres de l'ensemble immobilier situé 16, rue René Duchez, appartenant à un propriétaire privé.

Les bâtiments concernés, une ancienne maison de retraite en voie de démolition, faisaient en effet l'objet, depuis le 8 septembre 2018, d'une occupation illégale. Par ordonnance de référé du 15 novembre 2018, le Tribunal d'instance de Caen avait autorisé l'expulsion des occupants du bâtiment à l'issue de la trêve hivernale. Le propriétaire, constatant que, malgré la décision de justice, sa propriété était toujours indûment occupée, a sollicité le concours de la force publique auprès du Préfet du Calvados afin de mettre en œuvre l'expulsion.

Le Préfet du Calvados, après avoir fait réaliser un diagnostic social des occupants via un opérateur social, qui s'est rendu quatorze fois sur site, a accordé le concours de la force publique, constatant notamment la dégradation forte des locaux indûment occupés et les risques incendie dans la structure. Il a été décidé de mener l'opération durant les congés d'été afin de limiter autant que faire se peut les conséquences sur la scolarisation des enfants.

Le diagnostic social avait mis en évidence la présence pérenne de 73 personnes au sein du bâtiment (41 adultes et 31 enfants), tous ressortissants étrangers, issus à 47% de l'Albanie et à 41% de la Géorgie (les deux autres familles étant respectivement nigérianes et bangladeshis). Pour mémoire, en 2018, le taux de protection de l'OFPRA (c'est-à-dire le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugiés rapporté au nombre de demandeurs d'asile d'une nationalité) s'établit à 8,4% pour l'Albanie et de 4,6% pour la Géorgie. La Géorgie et l'Albanie sont en outre des pays considérés comme des pays d'origine sûrs par l'OFPRA, au regard des garanties de protection que les autorités de ces pays offrent contre les persécutions et les mauvais traitements ainsi que sur les sanctions qu'elles prévoient en cas de violation avérée des droits individuels.

Le diagnostic social a permis d'individualiser la réponse des services publics en proposant aux personnes des réponses adaptées à leur situation administrative :

- 86% de ces ressortissants étrangers sont déboutés du droit d'asile, voire de procédures faites ensuite de demandes de titre de séjour ou de régularisation, et se maintiennent indûment sur le territoire français (ils font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français) ;

- 12% de ces ressortissants étrangers relèvent de la procédure Dublin et se sont soustraites de leurs obligations de pointage ou de transfert vers le pays responsable de leur demande d'asile, l'une de ces familles étant toutefois en fuite depuis plus de 18 mois la France est redevenue le pays responsable de sa demande d'asile.

A l'exception de cette dernière famille qui bénéficie des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile et sera donc pris en charge à ce titre, toutes les autres personnes n'ont pas le

Contact : [pref-presse@calvados.gouv.fr](mailto:pref-presse@calvados.gouv.fr) – Monique BERNARD 02 31 30 66 12

Suivez-nous sur :

[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)



droit automatiquement à l'hébergement d'urgence. Elles n'accèdent à l'hébergement d'urgence que si elles sont, en raison de leur état de santé ou de leur âge, dans une situation de particulière vulnérabilité.

Toutefois, à titre exceptionnel et de manière strictement humanitaire, le Préfet du Calvados a décidé de leurs proposer à toutes une prise en charge à l'hôtel :

- d'une nuit, pour les familles qui avaient déjà été expulsées des squats de la rue des Roches, de Venoux et de la rue de Falaise ;

- de quatre nuits, pour les autres familles.

Cependant, certaines familles ont refusé cette proposition de prise en charge, jugeant l'hôtel proposé trop éloigné.

L'ensemble de ces personnes se verront remettre une convocation individualisée avec un rendez-vous à très brève échéance à la délégation territoriale de l'Office français de l'intégration et de l'immigration (OFII) afin qu'elles fassent un point sur leur situation et notamment sur le dispositif de l'aide au retour, afin d'accompagner leur départ volontaire du territoire français. Les familles qui accepteraient l'aide au retour volontaire verraient leur hébergement à l'hôtel prolongé jusqu'à la date de leur départ de France.

Au moment de l'expulsion, 9 hommes isolés, de nationalité nigériane et angolaise, étaient également présents au sein du squat. En lien avec l'OFII, et pour ceux qui en ont fait la demande, leur situation administrative a été vérifiée et une famille de demandeurs d'asile s'est vu proposer un hébergement au sein de l'un des centres d'accueil et d'évaluation des situations du Calvados.

Les biens et effets personnels de l'ensemble des personnes présentes dans le squat ont été entreposés dans un garde-meuble mis à disposition par l'étude d'huissiers en charge de l'expulsion, ceux-ci restant bien évidemment à disposition de leurs propriétaires.

Le préfet du Calvados rappelle que l'installation de squats est un acte irresponsable, qui ne conduit aucunement à la mise à l'abri des personnes mais, bien au contraire, à les maintenir dans une situation de grande vulnérabilité, dans des locaux souvent insalubres, et exposés à des risques d'incendie et à la merci des passeurs et de la criminalité organisée.

**Face à ces dangers, le préfet du Calvados mène avec fermeté une politique de résorption des squats de l'agglomération caennaise.**

Contact : [pref-presse@calvados.gouv.fr](mailto:pref-presse@calvados.gouv.fr) – Monique BERNARD 02 31 30 66 12

Suivez-nous sur :

[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)



[@prefet14](https://twitter.com/prefet14)



[Préfet du Calvados](https://www.facebook.com/Prefet-du-Calvados)



[prefet\\_14](https://www.snapchat.com/add/prefet_14)